

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'implantation de la future Ecole normale supérieure-lettres et sciences humaines (ENS) dans le quartier de Gerland à Lyon 7° doit être accompagnée d'opérations de voirie sur l'ensemble de son périmètre.

Parmi celles-ci, on compte la création d'une voie publique nommée mail de Fontenay le long du côté ouest de la parcelle de l'ENS, entre l'avenue Debourg au sud et la rue Bollier au nord.

Ce mail de deux fois une voie fonctionnerait à double sens. Il aurait une emprise de 22 mètres de large sur une longueur de 350 environ.

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- la réalisation d'une voie de desserte, différenciée des voies de circulation à fort trafic qui répondrait aux besoins spécifiques de livraisons de la bibliothèque universitaire, du restaurant de l'ENS et qui constituerait une réserve de stationnement,
- le prolongement du jardin de l'ENS sur l'espace public qui offrirait un lieu d'échanges caractérisé par sa dimension de mail et par la qualité de son aménagement paysager,
- la constitution du premier segment d'un parcours d'agrément au coeur de Gerland sur les traces de l'ancienne voie ferrée.

Le montant de cette opération est estimé à 6 500 000 F comprenant les travaux et les honoraires de maîtrise d'oeuvre.

La mise en oeuvre de l'opération comprend les prestations suivantes :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : fourniture des bordures et des dalles en pierre,
- lot n° 3 : travaux de plantations et de clôture.

Cette opération fait l'objet des trois dossiers de consultations des entrepreneurs qui vous sont présentés.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 26 mai 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les trois lots seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement,

b) - signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 6 500 000 F TTC, à engager pour cette opération études et travaux, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1999 et suivants - compte 231 510 - fonction 822 - opération 0429.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,